

RÈGLEMENT DU JEU

« Dans les coulisses des 24 Heures du Mans »

ARTICLE 1er - OBJET :

La société GLACES THIRIET, SAS au capital de 18.000.000 €, inscrite au RCS d'Epinal sous le n° 343 838 306, ayant son siège social à ELOYES (88510) – Zone Industrielle, organise, du 27 février 2015 au 30 avril 2015, un jeu intitulé « Dans les coulisses des 24 Heures du Mans ».

Ce jeu est accessible sur le site Internet www.thiriet.com.

Il sera également relayé sur le magazine TH n° 5 d'avril 2015 et sur la Page Facebook de la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES AU JEU

Ce jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception du personnel et des préposés des sociétés THIRIET (et leur famille : conjoint ou compagnon et enfants) ainsi que de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide pour participer au jeu. La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur les sites Internet de la Société Organisatrice aux url suivantes :

<http://www.thiriet.com/thiriet-aux-24h-du-mans/jeu-concours,96,1078.html?>
<http://magasins.thiriet.com/thiriet-aux-24h-du-mans/jeu-concours,95,1076.html?>
<http://livraison.thiriet.com/thiriet-aux-24h-du-mans/jeu-concours,97,1080.html?>

Le simple fait de participer au jeu entraîne pour les participants l'acceptation complète et entière du présent règlement.

En participant au présent jeu, le participant reconnaît satisfaire aux conditions d'accès et de participation au jeu et respecter le présent règlement.

Toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du jeu et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant et le privera du lot qu'il aura pu éventuellement gagner. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées dans le présent règlement. Le refus de réponse du participant entraînera automatiquement son exclusion du jeu.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant doit se rendre sur le site de la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 2 et :

- répondre aux deux questions à choix multiples posées ;
- compléter le formulaire de coordonnées, par les informations suivantes :
 - Civilité,
 - Nom,
 - Prénom,
 - Date de naissance,

- Téléphone
- Adresse postale
- Code postal
- Ville
- e-mail

Dès lors qu'il a correctement répondu aux deux questions posées et rempli et validé ses coordonnées, le participant est alors inscrit au tirage au sort.

Chaque participant n'est autorisé à participer au présent jeu qu'une seule fois sur toute la durée du jeu. Toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude.

Il ne sera attribué **qu'un seul lot par foyer** (personnes vivant sous le même toit).

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, qui sera effectué le 06 mai 2015, au siège administratif de la Société organisatrice, sous le contrôle de Me PEPE, Huissier de Justice ou de l'un des associés de la « SCP GASSMANN – PEPE - GILLES », domiciliée 24 quai des Bons Enfants - BP 10389 - 88000 EPINAL CEDEX.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société organisatrice.

La méthode détaillée permettant de procéder au tirage au sort via une programmation informatique est déposée chez l'Huissier.

ARTICLE 5 – NATURE ET REPARTITION DES LOTS

Ce jeu est doté des 205 lots suivants :

- **5 week-ends valables pour 2 personnes**, du 12 au 14 juin 2015, pour assister aux 24 heures du Mans (Circuit des 24 Heures du Mans - 72019 Le Mans Cedex 2), d'une valeur unitaire de 3 500 € ;
- **200 casquettes TDS RACING** d'une valeur unitaire de 3,05 €.

Chaque week-end comprend :

1. 1 Pass valable pour 2 personnes pour assister aux 24 heures du Mans ;
Chaque Pass permet d'accéder :
 - o au circuit ;
 - o au paddock donnant également un droit d'accès :
 - ✓ au box technique (organisation du team) avec un accès limité pendant la course ;
 - ✓ à la loge privée VIP – Thiriet by TDS (surplombant la piste et les stands THIRIET by TDS Racing, donnant sur la grille de départ), avec open bar, TV et chrono en live ;
 - ✓ l'accès au réceptif privé VIP – Thiriet by TDS (repas inclus, TV et chrono en live)
 - ✓ pit lane (visite des stands avant la course pendant 1H le samedi midi)
2. Une place de stationnement sur le parking du circuit des 24 Heures du Mans, valable du vendredi 12 juin au soir au dimanche 14 juin après-midi ;
3. L'hébergement, pour 2 personnes, sur la base d'une chambre double, pour les deux nuits des 12 et 13 juin 2015 à l'hôtel Balladins situé à Cherré (72400).
4. Les petits-déjeuners buffet des 13 et 14 juin 2015 servis à l'hôtel, pour 2 personnes ;
5. Deux casquettes TDS RACING ainsi que deux vestes spéciales 24 Heures du Mans seront également offertes.

Une étiquette reprenant les noms et prénoms des gagnants et de leur invité sera apposée sur les Pass. Si cette étiquette est perdue ou arrachée, l'accès au réceptif et à la loge sera refusé. Un contrôle d'identité pourra être effectué avant d'accéder au réceptif et à la loge.

Le lot ne comprend pas les dépenses non expressément prévues ci-dessus et notamment les frais d'acheminement aller-retour du domicile des gagnants au Mans, les dépenses personnelles...

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par un lot de valeur équivalente.

L'ensemble des lots n'est ni négociable en monnaie, ni échangeable. Les pass, nominatifs, ne sont pas cessibles et ne pourront donc pas être attribués à d'autres personnes que celles identifiées lors du tirage au sort.

ARTICLE 6 - RESULTATS

La liste des gagnants sera mise en ligne, au choix de la Société Organisatrice, sur son site Internet et/ou sa page Facebook. Les gagnants seront contactés par THIRIET par e-mail et/ou par courrier.

ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

Il est expressément convenu que les gagnants ne pourront pas prétendre à leurs lots s'ils ont communiqué des coordonnées incomplètes ou inexactes.

L'expédition des lots se fera par courrier, à l'adresse que les gagnants auront communiquée via le formulaire au plus tard :

- fin mai pour les pass ;
- à la mi-juin pour les casquettes.

Les dotations qui n'auront pas pu être expédiées aux gagnants, pour quelque motif que ce soit (mauvaise saisie de coordonnées par exemple), seront considérées comme restant la propriété de la Société organisatrice et aucune réclamation ne pourra être acceptée.

ARTICLE 8 - AUTORISATION

En participant à ce jeu, les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière, la Société organisatrice à pouvoir utiliser leurs nom et commune de résidence sur ses supports de communication (notamment Facebook, Internet, papier...) dans le cadre de la communication qui sera faite sur le jeu.

ARTICLE 9 - INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données à caractère personnel communiquées par les participants dans le cadre de ce jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ce traitement est nécessaire pour la bonne gestion du jeu et afin de faire parvenir aux gagnants leur lot. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses prestataires participant à l'organisation du présent jeu.

Ces données permettront également à la Société Organisatrice et/ou à toute société du Groupe THIRIET d'adresser des offres commerciales aux participants qui en auront fait la demande expresse.

Il est rappelé que par application de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des données qui les concernent qui peut être exercé par courrier auprès de : GLACES THIRIET SAS – Madame le Directeur commercial – BP 4 - 88510 ELOYES Cedex.

Les participants qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – REGLEMENT : MODIFICATION – CONSULTATION - DEPOT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des stipulations du présent règlement.

Celui-ci est gratuitement disponible :

- sur le site Internet de la Société organisatrice à l'adresse www.thiriet.com ;
- sur simple demande écrite à l'adresse suivante : GLACES THIRIET SAS - Service marketing - BP 4 - 88510 ELOYES Cedex (les frais postaux de demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur).

Il est également déposé auprès de la « SCP GASSMANN – PEPE - GILLES », Huissiers de Justice, domiciliée 24 quai des Bons Enfants - BP 10389 - 88000 EPINAL CEDEX.

ARTICLE 11 - LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure, de reporter, modifier ou annuler ce jeu, et de remplacer éventuellement un ou plusieurs lots par d'autres de valeur au moins égale.

ARTICLE 12 - LITIGES

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation et/ou l'application du présent règlement sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents d'EPINAL (Vosges).

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

**Fait à Eloyes
Le 27 février 2015**

**Christiane BERTONCINI
Directeur Commercial**